

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 12ème législature

assurances
Question écrite n° 29268

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des propriétaires forestiers sylviculteurs en ce qui concerne le problème des assurances forestières. Le système a volé en éclats après la tempête de 1999 et, depuis, le risque incendie-tempête n'est assurable qu'à un prix exorbitant. La Fédération nationale des syndicats de propriétaires a donc proposé un nouveau dispositif qui permet de répartir de façon cohérente les charges en fonction du niveau de risque. Des propositions ont été développées lors du CIADT du 3 septembre dernier et le Gouvernement s'est engagé à publier un rapport sur l'assurance forestière d'ici la fin de l'année. Il lui demande, en conséquence, où en est l'élaboration de ce rapport, et, en tout état de cause, s'il envisage de proposer des mesures efficaces en matière d'assurance forestière, ce qui est indispensable pour l'avenir de la forêt privée française.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy

Circonscription: Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29268

Rubrique : Bois et forêts

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29268

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9104 **Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5706